

## **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR AUPRES DE LA CARENE Année 2023**

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de Trignac souhaite valoriser les déchets organiques. Ainsi, pour favoriser le compostage domestique, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

- 10 € pour l'achat d'un composteur

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul composteur. Une seule aide est attribuée par foyer.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- Le demandeur doit être domicilié sur Trignac,
- Le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- L'acquisition du composteur doit être effectuée auprès de la CARENE (Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire),

La Mairie de Trignac versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 2 mois.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR AUPRES DE LA CARENE

### IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM.....

PRENOM .....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....

VILLE .....

TEL.....

MAIL.....

DATE.....

SIGNATURE.....

### LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

Le demandeur devra remettre :

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- L'attestation sur l'honneur (ci-jointe)
- Pour le composteur : l'attestation d'achat de la CARENE
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier à transmettre à :

Mairie de Trignac  
Service Environnement  
3-5 rue Jules Verne  
44570 Trignac

Renseignements : 02.40.90.01.83

[ralorin@mairie-trignac.fr](mailto:ralorin@mairie-trignac.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le service Environnement de la Mairie de Trignac pour l'attribution d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur. Elles sont conservées pendant 36 mois et sont destinées à la Mairie de Trignac. Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service Environnement de la Mairie de Trignac par courriel à [stm@mairie-trignac.fr](mailto:stm@mairie-trignac.fr)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR  
L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR AUPRES DE LA CARENE**

Je soussigné (e) :

M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e) .....

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un composteur acheté auprès de la CARENE

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de Trignac pour l'achat d'un composteur,
- A ne pas revendre le composteur,
- Dans l'hypothèse où il viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de Trignac,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de Trignac qui en feront la demande, que je suis bien en possession du composteur.

**Sanction en cas de détournement de la subvention :**

*Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal. Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »*

Fait à

Le

Signature